



Juristat

Centre canadien de la statistique juridique



Statistique Canada – n° 85-002-XPF vol. 16 n° 11 au cat.

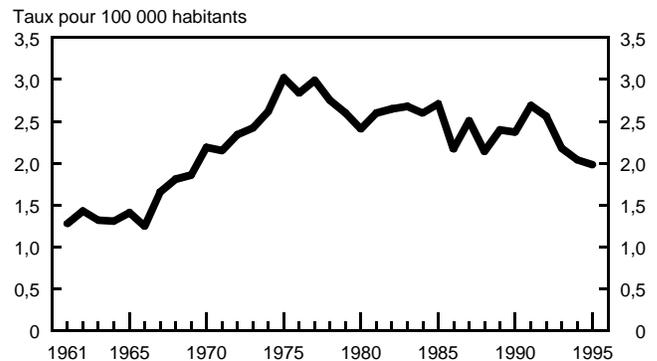
L'HOMICIDE AU CANADA — 1995

Orest Fedorowycz

Faits saillants

- Le taux d'homicides a diminué encore une fois en 1995, après être tombé, en 1994, à son plus bas niveau en 25 ans. C'est la quatrième diminution annuelle consécutive. Il y a eu 586 homicides déclarés en 1995, soit 10 de moins que l'année précédente. Le taux national d'homicides recule graduellement depuis 20 ans.
- Le taux d'homicides a diminué dans la plupart des provinces en 1995; il a augmenté légèrement en Colombie-Britannique, au Québec et à Terre-Neuve. La Colombie-Britannique a affiché le taux provincial le plus élevé pour la quatrième année d'affilée; elle est suivie du Manitoba et de l'Alberta. L'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve ont eu les taux les plus faibles. Le Manitoba et la Saskatchewan ont déclaré leurs plus faibles taux d'homicides en près de 30 ans.
- Depuis 1979, les armes à feu ont servi à commettre un homicide sur trois. En 1995, 30 % des homicides ont été commis à l'aide d'une arme à feu, soit un peu moins que la moyenne annuelle habituelle. Les armes de poing ont été utilisées dans un homicide sur six depuis 1991. Dans les 15 années qui ont précédé 1991, les armes de poing n'avaient servi que dans un homicide sur 10. L'utilisation d'armes de chasse ou de carabines est en régression depuis dix ans.
- La plupart des homicides sont commis par quelqu'un qui est connu de la victime. Parmi les homicides résolus, un sur six (16 %) a été commis par un étranger en 1995, ce qui recoupe les données des années précédentes. Le nombre d'homicides de conjoint a augmenté légèrement en 1995, avec 19 % du total.
- En 1995, 65 jeunes (âgés de 12 à 17 ans) ont été accusés d'homicide. Il y en a huit de plus qu'en 1994, et ce total représente le plus grand nombre de jeunes accusés en 20 ans. De 1985 à 1994, le taux d'homicides chez les jeunes est demeuré relativement stable, fluctuant entre 1,5 et 2,5 pour 100 000 jeunes. Bien que le taux de 2,7 de 1995 ait été supérieur à la moyenne, il est difficile de dire, compte tenu de la faiblesse des nombres, s'il s'agit d'une nouvelle tendance ou de simples fluctuations annuelles des chiffres.

Graphique 1



Prix : Canada : 10.00 \$ l'exemplaire,
90.00 \$ par année
États-Unis : 12.00 \$ US l'exemplaire,
108.00 \$ US par année
Autres pays : \$14.00 \$ US l'exemplaire,
126.00 \$ US par année
Pour commander les publications de
Statistique Canada, veuillez composer
notre numéro national sans frais 1 800
267-6677 ou par internet :
order@statcan.ca

Juillet 1996
ISSN 0715-271X

Publication autorisée par le ministre
responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 1996

Tous droits réservés. Il est interdit de
reproduire ou de transmettre le
contenu de la présente publication,
sous quelque forme ou par quelque
moyen que ce soit, enregistrement sur
support magnétique, reproduction
électronique, mécanique, photo-
graphique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de
recouvrement, sans l'autorisation écrite
préalable des Services de concession
des droits de licence, Division du
marketing, Statistique Canada, Ottawa,
Ontario, Canada
K1A 0T6.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du
Canada repose sur un partenariat bien
établi entre Statistique Canada et la
population, les entreprises et les
administrations canadiennes. Sans
cette collaboration et cette bonne
volonté, il serait impossible de produire
des statistiques précises et actuelles.

Le papier utilisé dans la présente publi-
cation répond aux exigences minimales
de l'"American National Standard for
Information Sciences" - "Permanence
of Paper for Printed Library Materials",
ANSI Z39.48 - 1984.



Normes de service au public

Afin de maintenir la qualité du service
au public, Statistique Canada observe
des normes établies en matière de
produits et de services statistiques, de
diffusion d'information statistique, de
services à recouvrement des coûts et
de services aux répondants. Pour
obtenir une copie de ces normes de
service, veuillez communiquer avec le
Centre de consultation régional de
Statistique Canada le plus près de chez
vous.

Introduction

Le nombre de crimes de violence signalés par la police au Canada n'a pas cessé d'augmenter entre le début des années 1970 et le début des années 1990. Les médias ont tendance à faire une large place aux homicides, surtout à ceux qui sont de nature brutale ou dont les victimes sont les membres les plus vulnérables de la société. L'Enquête sociale générale de 1993 a révélé une préoccupation de plus en plus grande chez les Canadiens au sujet des menaces d'attaque ou de violence. Pourtant, le taux d'homicides diminue graduellement depuis le milieu des années 1970.

Le présent numéro de *Juristat* analyse les données sur les homicides fournies par les services policiers dans le cadre de l'Enquête sur l'homicide et commente les tendances à court et à long termes, ainsi que les circonstances entourant les affaires d'homicide. Il présente en outre les taux par province, territoire et région métropolitaine de recensement (RMR), ainsi que des comparaisons internationales.

Au Canada, l'homicide criminel comprend le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré, l'homicide involontaire coupable et l'infanticide. Les décès causés par la négligence criminelle, le suicide, l'accident ou l'homicide justifiable n'entrent pas dans cette classification.

TENDANCES GÉNÉRALES

L'homicide est relativement rare au Canada : il ne représente que 0,02 % des près de trois millions d'infractions au *Code criminel* signalées à la police en 1995 et 0,2 % de toutes les affaires de violence.

Repli du taux d'homicides dans les 20 dernières années

Même si le public peut avoir l'impression que la criminalité augmente, le taux d'homicides a généralement reculé depuis le milieu des années 1970. En 1995, 586 homicides ont été signalés, soit 10 de moins qu'en 1994. Le taux d'homicides de 1,98 pour 100 000 habitants enregistré en 1995 représente une quatrième diminution annuelle consécutive, qui l'a ramené à 26 % de moins que quatre ans plus tôt.

Depuis le début de la collecte de ces statistiques sur les homicides à l'échelle nationale en 1961, deux tendances distinctes se sont dessinées. Entre 1961 et 1975, le taux d'homicides a augmenté régulièrement, passant de 1,28 pour 100 000 habitants à un sommet de 3,02, soit une augmentation de 136 %. Depuis ce temps, en dépit des fluctuations annuelles, le taux d'homicides a diminué graduellement, jusqu'à son niveau actuel de 1,98, ce qui représente un repli de 34 % (graphique 1).

Comparaisons internationales

Selon les chiffres provisoires, le Federal Bureau of Investigation a signalé 21 445 homicides aux États-Unis en 1995, soit 8,5 pour 100 000 habitants. Même si le taux du Canada (1,98) est un quart de celui des États-Unis, il est quand même supérieur à celui de nombreux pays d'Europe. Ainsi, l'Angleterre et le pays de Galles ont déclaré un taux d'homicides de 1,4 pour 100 000 habitants en 1995, ce qui est environ 30 % de moins que le taux du Canada (tableau 1)¹.

1. Les données du Bureau central national - Interpol Ottawa.

Tableau 1

	Taux d'homicides, 1994 ¹		Taux d'homicides, 1994 ¹
Irlande	0,15	Canada	(1995) 1,98
Australie	0,88	Écosse	2,10
Suisse	1,14	France	2,44
Angleterre et pays de Galles (1995)	1,40	Hongrie	3,02
Allemagne	1,69	Irlande du Nord	6,51
Italie	1,71	Pays-Bas	7,98
Suède	1,81	États-Unis	(1995) 8,50

1. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants.

Diminution du taux de crimes de violence depuis 1992

Contrairement à la tendance des taux d'homicides, le taux de crimes de violence a plus que doublé entre le début des années 1970 et le début des années 1990, à cause surtout des fortes augmentations du nombre de voies de faits de niveau 1, où les blessures physiques infligées à la victime sont relativement mineures. Au début des années 1980, des changements à la loi (viol et attentat à la pudeur), les politiques ou pratiques de consignation de la police (p. ex. dans les cas des voies de fait contre le conjoint) et la baisse du degré de tolérance de la société à l'égard de certains types de violence (p. ex. la violence à l'école) ont contribué, au moins en partie, à l'augmentation des taux de voies de fait². Le taux de crimes de violence est en baisse, cependant, depuis 1992.

Les conjectures selon lesquelles la baisse du taux d'homicides depuis quelques années peut s'expliquer en partie par le fait que les victimes de voies de fait graves sont sauvées grâce aux progrès de la médecine et au recours accru à du personnel paramédical donnent à croire que le nombre de tentatives de meurtre au Canada aurait augmenté ces dernières années. De fait, la tendance du taux de tentatives de meurtre est presque parallèle à celle du taux d'homicides. Le taux d'homicides a diminué de 26 % depuis 1991, mais le taux de tentatives de meurtre a aussi diminué (15 %) pendant cette même période. Par conséquent, la diminution du taux d'homicides doit être attribuée à d'autres facteurs.

TENDANCES GÉOGRAPHIQUES

Repli du taux d'homicides dans la plupart des provinces

La plupart des provinces ont généralement suivi la tendance nationale à la diminution des taux d'homicides depuis le milieu des années 1970. Les exceptions sont les provinces de

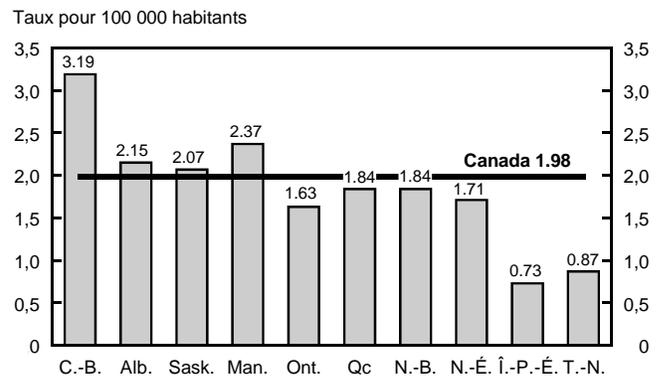
l'Atlantique, où les taux d'homicides sont demeurés relativement constants au cours des 20 dernières années.

Seulement trois provinces ont déclaré une augmentation du nombre d'homicides en 1995 : le Québec (+9), la Colombie-Britannique (+7) et Terre-Neuve (+1) (tableau 2). L'augmentation au Québec a suivi le creux de 1994, c'est-à-dire le taux le plus faible en 26 ans, et le taux de 1995 est resté bien en deçà de la moyenne de cette province pour les 10 dernières années. Le taux d'homicides en Colombie-Britannique et à Terre-Neuve était très voisin de la moyenne décennale précédente enregistrée pour ces provinces (graphique 2).

2. Kingsley, B. *Crime Counts - A Criminal Event Analysis*, publié sous la direction de L. Kennedy et V. Sacco, Toronto, Nelson Canada, 1966 : 101.

Graphique 2

Taux d'homicides par province, 1995



Source : Enquête sur l'homicide, Programme des services policiers, Centre canadien de la statistique juridique, juillet 1996.

Tableau 2



Homicides par province et territoire, 1994 et 1995

Province/Territoire	1995 ¹		1994		Average 1985-1994	
	Nombre	Taux ²	Nombre	Taux ^{2r}	Nombre	Taux ²
Terre-Neuve	5	0,87	4	0,69	5	0,86
Île-de-Prince-Édouard	1	0,73	1	0,74	1	0,69
Nouvelle-Écosse	16	1,71	19	2,03	17	1,88
Nouveau-Brunswick	14	1,84	15	1,98	14	1,86
Québec	135	1,84	126	1,73	173	2,48
Ontario	181	1,63	192	1,76	195	1,92
Manitoba	27	2,37	29	2,57	36	3,27
Saskatchewan	21	2,07	24	2,37	27	2,67
Alberta	59	2,15	66	2,43	70	2,74
Colombie-Britannique	120	3,19	113	3,08	104	3,17
Yukon	4	13,29	3	10,10	2	7,60
Territoires du Nord-Ouest	3	4,56	4	6,18	8	14,60
CANADA	586	1,98	596	2,04	652	2,37

1. Les nombres suivants se rapportent à des homicides qui ont été déclarés et inclus en 1995, mais qui ont eu lieu au cours d'une année précédente : N.-É. - 1; Ont. - 3; Man. - 1; Alb. - 1; C.-B. - 3; TOTAL - 9.

2. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants à l'aide d'estimations postcensitaires mises à jour.

^r Révisé.

Source : Enquête sur l'homicide, Programme des services policiers, Centre canadien de la statistique juridique, juillet 1996.

Comme cela a toujours été le cas, les taux ont été généralement plus élevés dans l'Ouest que dans l'Est. Parmi les provinces, c'est la Colombie-Britannique qui a déclaré le taux le plus élevé (3,19) pour la quatrième année consécutive : elle est suivie du Manitoba (2,37) et de l'Alberta (2,15). L'Île-du-Prince-Édouard, avec un seul homicide, a eu le taux le plus faible (0,73); elle était suivie de Terre-Neuve (0,87). Les taux d'homicides au Manitoba et en Saskatchewan ont été les plus bas qu'ont connus ces provinces en près de 30 ans.

Le taux d'homicides dans les grandes régions métropolitaines n'est que légèrement supérieur à la moyenne nationale

La criminalité, et particulièrement l'homicide, est souvent considérée comme un phénomène urbain. En 1995, 368 (63 %) des 586 homicides déclarés sont survenus dans les 25 régions métropolitaines de recensement (RMR) du Canada. Cette même année, les RMR comptaient 61 % de la population canadienne, si bien que les grandes régions métropolitaines ne sont que légèrement surreprésentées au chapitre des homicides survenus.

Région métropolitaine de recensement (RMR) : grand noyau urbain (population de 100 000 habitants et plus) avec régions urbaines et rurales adjacentes qui ont un haut degré d'intégration économique et sociale.

Le tableau 3 répartit les RMR en trois catégories de population et montre que les neuf plus grandes RMR (populations de 500 000 habitants et plus) avaient, en 1995, un taux d'homicides (2,22) de 12 % supérieur au taux national de 1,98 homicide pour 100 000 habitants. Les autres groupes de RMR (de 100 000 à 249 999 habitants et de 250 000 à 499 999 habitants) ont déclaré des taux (1,69 et 1,12, respectivement) bien inférieurs à la moyenne nationale.

Parmi les neuf plus grandes RMR, Vancouver (avec 64 homicides) a déclaré le taux le plus élevé (3,50), suivie d'Ottawa (3,10) et de Hamilton (2,65). Ottawa et Hamilton ont affiché des taux inhabituellement élevés : Ottawa a connu son taux le plus élevé depuis le début de la collecte des données pour la RMR en 1981, et Hamilton son taux le plus élevé depuis 1983. Québec, avec quatre homicides, a déclaré le plus faible taux (0,58) pour la deuxième année consécutive; elle est suivie de Toronto, avec 1,71. De même, Québec et Edmonton ont connu leur plus faible taux d'homicides depuis 1981.

Parmi les sept RMR de 250 000 à 499 999 habitants, Windsor a déclaré le plus haut taux d'homicides (2,80), tandis qu'Oshawa n'a déclaré aucun homicide et St. Catharines-Niagara, un seul (0,26). Parmi les neuf RMR de moins de 250 000 habitants, Thunder Bay, avec cinq homicides, a affiché le plus haut taux (3,82), alors que Sherbrooke n'a déclaré aucun homicide et Chicoutimi-Jonquière, un seul (0,60).

Il importe de signaler qu'en raison du nombre relativement faible d'homicides dans certaines des petites RMR, les taux d'homicides pour ces régions peuvent connaître des fluctuations spectaculaires d'une année à l'autre.

CARACTÉRISTIQUES DES AFFAIRES D'HOMICIDE

Légère augmentation du nombre de meurtres au premier degré

Avec l'abolition de la peine capitale en 1976, les meurtres ont été classés en meurtre au premier degré et meurtre au deuxième degré (voir les définitions d'homicide dans le glossaire). Le meurtre au premier degré en proportion de l'ensemble des homicides a connu une progression qui l'a fait passer de 36 % en 1978 à 54 % en 1995. Il y a eu une régression correspondante de la proportion de meurtres au deuxième degré signalés par la police, qui est passée de 54 % en 1978 à 37 % en 1995. Pendant la même période, la proportion d'homicides involontaires coupables est demeurée relativement stable, aux alentours de 9 %, tout comme le pourcentage d'infanticides, à environ 1 % par an (0,2 % en 1995).

Le classement des infractions d'homicide dans le présent rapport est fondé sur les résultats de l'enquête initiale de la police. Dans la période de transition entre le dépôt d'une accusation par la police et le jugement définitif du tribunal, le classement légal d'une affaire peut changer.

95 % des affaires d'homicide ont fait une seule victime

En 1995, la police a dénombré 557 affaires d'homicide distinctes, qui ont fait 586 victimes. Comme les années précédentes, la majorité de ces affaires (95 %) n'avaient fait qu'une seule victime, tandis que 5 % en avaient fait plusieurs. Les 27 affaires ayant fait plus d'une victime en 1995 se répartissaient comme suit : 25 affaires ont fait deux victimes, et deux en ont fait trois.

Huit homicides sur dix résolus par la police

En 1995, la police a résolu 81 % des 557 affaires d'homicide signalées, en accusant au moins une personne, ce qui représente une légère augmentation par rapport à l'année précédente. Au cours des dix dernières années, les taux d'affaires classées ont fluctué entre 77 % et 85 %. Comme il faut parfois du temps pour résoudre un homicide, il peut arriver qu'une affaire ne se règle pas avant la fin de l'année où elle a d'abord été consignée. Par conséquent, ces données constituent une sous-estimation des taux d'affaires classées par la police.

Parmi les affaires classées en 1995, 90 % l'ont été par mise en accusation, 9 % par le suicide de l'accusé immédiatement après l'infraction et 1 % par le décès de l'accusé (autrement que par suicide). Sur les 42 affaires classées par le suicide de l'accusé, 31 (74 %) étaient des meurtres commis au sein du ménage.

UTILISATION DES ARMES À FEU LORS DE L'HOMICIDE

Le taux d'homicides au Canada a atteint un sommet sans précédent en 1975. En 1976, le Parlement a adopté le projet de loi C-105, qui abolit la peine de mort pour le meurtre au premier degré et, en 1978, il adoptait le projet de loi C-51, qui interdit les armes à feu qui ne sont pas légitimement utilisées à des fins sportives ou récréatives (p. ex. les fusils de chasse à canon tronqué ou les armes à feu entièrement automatiques)

Tableau 3

Homicides selon les régions métropolitaines de recensement Canada, 1994 et 1995

Régions métropolitaines de recensement	1995 ¹			1994			Moyenne 1985-1994		
	Population (000s)	Nombre	Taux ²	Population (000s) [†]	Nombre	Taux ²	Population (000s)	Nombre	Taux ²
500 000 habitants et plus									
Toronto	4 338,4	74	1,71	4 254,5	85	2,00	3 890,5	76	1,94
Montréal	3 328,3	77	2,31	3 307,5	75	2,27	3 148,4	97	3,08
Vancouver	1 826,8	64	3,50	1 778,5	48	2,70	1 585,6	52	3,30
Ottawa-Hull	1 026,9	28	2,73	1 010,2	17	1,68	915,0	16	1,72
Ontario	774,8	24	3,10	761,5	12	1,58	693,4	12	1,70
Quebec	252,1	4	1,59	248,7	5	2,01	221,5	4	1,76
Edmonton	882,9	19	2,15	881,6	24	2,72	825,3	27	3,30
Calgary	828,5	17	2,05	812,5	18	2,22	737,2	17	2,32
Québec	695,2	4	0,58	689,3	11	1,60	647,4	19	2,93
Winnipeg	676,5	16	2,37	673,5	18	2,67	654,3	12	1,76
Hamilton	641,5	17	2,65	635,7	13	2,04	606,0	11	1,88
Total	14 245,0	316	2,22	14 043,3	309	2,20	13 009,7	327	2,51
de 250 000 à 499 999 habitants									
London	412,6	3	0,73	408,2	6	1,47	376,2	5	1,33
Kitchener	395,5	3	0,76	388,4	3	0,77	353,4	8	2,41
St. Catharines-Niagara	385,4	1	0,26	384,4	6	1,56	364,7	6	1,56
Halifax	342,8	6	1,75	338,8	8	2,36	318,9	7	2,29
Victoria	311,2	6	1,93	308,2	6	1,95	284,7	5	1,72
Windsor	286,2	8	2,80	281,4	4	1,42	268,6	7	2,61
Oshawa	276,2	0	0,00	269,6	2	0,74	234,6	4	1,71
Total	2 409,9	27	1,12	2 379,0	35	1,47	2 201,1	42	1,93
de 100 000 à 249 999 habitants									
Saskatoon	219,9	3	1,36	218,1	10	4,59	209,2	5	2,39
Regina	198,7	3	1,51	197,9	3	1,52	193,1	6	3,11
St. John's	177,3	4	2,26	178,4	2	1,12	171,3	2	1,17
Chicoutimi-Jonquière	167,7	1	0,60	167,2	1	0,60	161,3	2	1,24
Sudbury	166,3	4	2,41	166,7	3	1,80	158,7	4	2,52
Sherbrooke	148,0	0	0,00	146,8	2	1,36	140,8	1	0,71
Trois-Rivières	143,0	2	1,40	142,5	2	1,40	135,5	3	2,21
Saint John	129,1	3	2,32	129,4	6	4,64	126,1	3	3,17
Thunder Bay	130,9	5	3,82	130,7	4	3,06	127,7	4	3,13
Total	1 480,9	25	1,69	1 477,7	33	2,23	1 423,7	30	2,18
< 100 000 habitants	11 470,3	218	1,90	11 351,6	219	1,93	10 927,9	253	2,30
CANADA	29 606,1	586	1,98	29 251,3	596	2,04	27 562,1	652	2,37

1. Les nombres suivants se rapportent à des homicides qui ont été déclarés et inclus en 1995 mais qui ont eu lieu au cours d'une année précédente: Winnipeg - 1; Vancouver - 1; Régions < 100 000 habitants - 7; TOTAL - 9.

2. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants.

[†] Révisé.

Source : Enquête sur l'homicide, Programme des services policiers, Centre canadien de la statistique juridique, juillet 1996.

et qui restreint également la possession d'autres armes comme les armes de poing. Cette dernière loi exige aussi une autorisation pour l'acquisition d'armes à feu et elle a créé des peines plus sévères pour l'utilisation d'armes à feu lors de la perpétration d'un crime.

En décembre 1995, le Parlement a adopté le projet de loi C-68, qui fixe une nouvelle réglementation pour la possession et l'entreposage des armes à feu. En vertu de la nouvelle loi, les propriétaires d'armes à feu sont tenus, d'ici quelques années, d'enregistrer et de faire autoriser par permis toutes leurs armes à feu. En outre, la loi prévoit de nouvelles peines obligatoires pour les contrevenants qui perpétuent un crime à l'aide d'une

arme à feu ainsi que de nouvelles infractions relatives à la contrebande d'armes.

Environ 200 homicides sont causés par des armes à feu chaque année. Les homicides, cependant, ne sont qu'une partie relativement faible de tous les décès causés par des armes à feu. Sur les 1 300 décès causés par des armes à feu au Canada en 1994, dernière année pour laquelle les chiffres sont connus, la plus forte proportion étaient des suicides (77 %); les autres étaient des homicides (16 %), des accidents (5 %) et d'autres genres de décès (2 %)³.

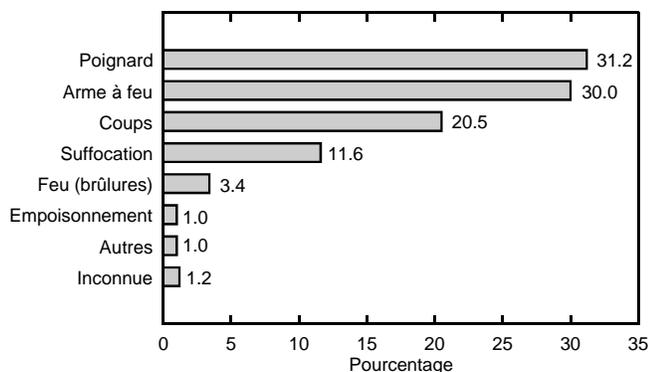
3. Statistique Canada. Causes de décès, publication n° 84-208 au catalogue, Ottawa, Division des statistiques sur la santé, 1996.

Les armes à feu sont en cause dans un tiers de tous les homicides

Depuis 1979, les armes à feu ont été utilisées dans environ un tiers de tous les homicides chaque année. En 1995, les armes à feu sont intervenues dans 30 % de tous les homicides, soit un peu moins que la moyenne annuelle habituelle (graphique 3). Les 176 homicides commis par arme à feu représentaient le plus faible nombre d'homicides par arme à feu depuis 1988, et se répartissaient comme suit : 95 avec une arme de poing, 61 avec une carabine ou un fusil de chasse, 15 avec une carabine ou un fusil de chasse à canon tronqué et 5 avec une arme à feu entièrement automatique.

Graphique 3

Méthodes les plus souvent utilisées pour commettre un homicide, 1995



Source : Enquête sur l'homicide, Programme des services policiers, Centre canadien de la statistique juridique, juillet 1996.

Entre 1975 et 1990, seulement un homicide sur 10 a été commis chaque année avec une arme de poing. Depuis 1991, les armes de poing ont été utilisées pour un homicide sur six. En 1995, 95 homicides ont été commis avec une arme de poing, soit 16 % du total. L'utilisation de carabines ou de fusils de chasse dans les homicides continue de baisser, étant passée de 26 % en 1975 à 20 % en 1989 et à 10 % en 1995. Les armes à feu entièrement automatiques ont servi dans moins de 1 % de l'ensemble des homicides en 1995 (graphique 4 et tableau 4).

En 1995, plus d'homicides ont été commis à l'aide d'un poignard (31 %) qu'à l'aide d'une arme à feu (30 %). Les autres méthodes utilisées comprenaient les coups (21 %), la strangulation ou la suffocation (12 %), le feu (brûlures) (3 %) et l'empoisonnement (1 %) (tableau 5).

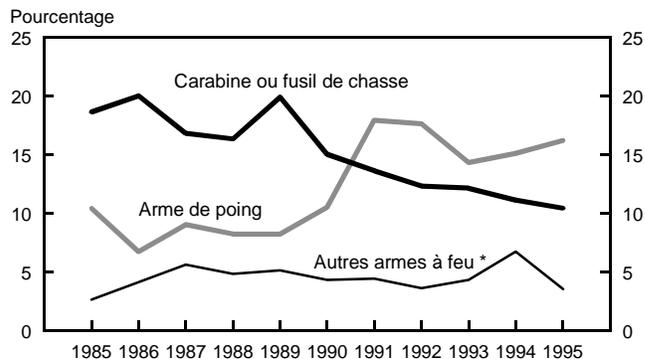
PROFILS DES VICTIMES ET DES ACCUSÉS D'HOMICIDE

Les hommes représentent toujours les deux tiers des victimes et 9 accusés sur 10

Depuis 1985, près des deux tiers des victimes sont de sexe masculin et l'autre tiers, de sexe féminin. Cette répartition vaut également pour 1995. L'âge médian des victimes de sexe masculin et des victimes de sexe féminin était de 34 ans et de 35 ans, respectivement.

Graphique 4

Homicides commis avec une arme à feu en proportion de tous les homicides, 1985-1995



* Cette catégorie comprend les fusils de chasse et les carabines à canon tronqué, les armes à feu entièrement automatiques (depuis 1991) ainsi que les armes qui s'apparentent à une arme à feu.

Source : Enquête sur l'homicide, Programme des services policiers, Centre canadien de la statistique juridique, juillet 1996.

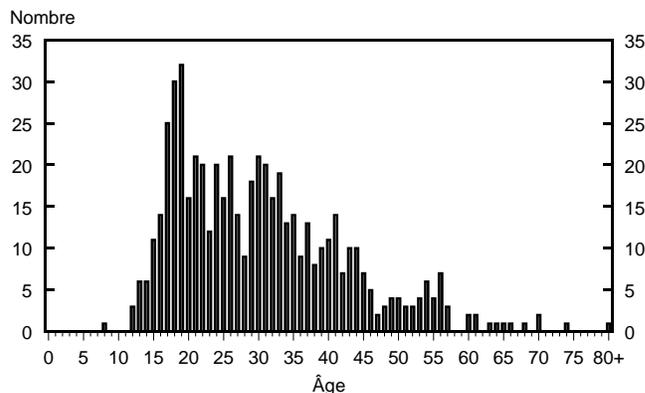
Les hommes représentaient 87 % de tous les accusés d'homicide en 1995, ce qui recoupe la moyenne des dix années précédentes. Les femmes qui commettent un homicide tuent plus souvent des membres de la famille que leurs homologues masculins (59 % contre 29 %).

Diminution de la population du groupe d'âge des accusés à risque élevé

Le graphique 5 montre que l'âge le plus fréquent auquel on risquait d'être accusé d'homicide en 1995 est 19 ans. Depuis quelques années, le groupe des personnes âgées de 15 à 34 ans est celui où le risque d'accusation est le plus élevé : il comprend 70 % de tous les accusés d'homicides dans une année donnée, mais seulement 30 % de la population totale.

Graphique 5

Personnes accusées d'homicide, selon l'âge, 1995



Source : Enquête sur l'homicide, Programme des services policiers, Centre canadien de la statistique juridique, juillet 1996.

Tableau 4



Homicides commis avec une arme à feu, 1975-1995

Année	Arme à feu											
	Arme de Poing		Carabine ou fusil de chasse		Arme à feu entièrement		Carabine ou fusil de chasse automatique ¹ tronqué		Autres armes à feu à canon		Total des homicides commis avec une arme à feu	
	Nombre	% du total des homicides	Nombre	% du total des homicides	Nombre	% du total des homicides	Nombre	% du total des homicides	Nombre	% du total des homicides	Nombre	% du total des homicides
1975	88	12,6	183	26,1	10	1,4	11	1,6	292	41,7
1976	68	10,2	165	24,7	5	0,7	20	3,0	258	38,6
1977	61	8,6	161	22,6	14	2,0	24	3,4	260	36,6
1978	63	9,5	177	26,8	2	0,3	8	1,2	250	37,8
1979	54	8,6	135	21,4	4	0,6	14	2,2	207	32,8
1980	62	10,5	120	20,3	4	0,7	9	1,5	195	32,9
1981	59	9,1	123	19,0	2	0,3	15	2,3	199	30,7
1982	88	13,2	146	21,9	9	1,3	5	0,7	248	37,2
1983	78	11,4	127	18,6	4	0,6	15	2,2	224	32,8
1984	66	9,9	142	21,3	2	0,3	18	2,7	228	34,2
1985	73	10,4	131	18,6	9	1,3	9	1,3	222	31,5
1986	38	6,7	114	20,0	1	0,2	22	3,9	175	30,8
1987	58	9,0	108	16,8	7	1,1	29	4,5	202	31,4
1988	47	8,2	94	16,3	7	1,2	21	3,6	169	29,3
1989	54	8,2	131	19,9	3	0,5	30	4,6	218	33,2
1990	69	10,5	99	15,0	1	0,2	27	4,1	196	29,7
1991	135	17,9	103	13,6	6	0,8	25	3,3	2	0,3	271	35,8
1992	129	17,6	90	12,3	12	1,6	15	2,0	-	0,0	246	33,6
1993	90	14,3	76	12,1	11	1,7	15	2,4	1	0,2	193	30,6
1994	90	15,1	66	11,1	14	2,3	26	4,4	-	0,0	196	32,9
1995	95	16,2	61	10,4	5	0,9	15	2,6	-	0,0	176	30,0

1. Cette catégorie a été introduite en 1991 et peut expliquer en partie les diminutions dans la catégorie «des autres armes à feu».
 ... N'ayant pas lieu de figurer.
 - Néant ou zéro.

Source : Enquête sur l'homicide, Programme des services policiers, Centre canadien de la statistique juridique, juillet 1996.

Tableau 5



Homicides, selon la cause du décès, 1994 et 1995

Cause du décès	1995		1994		Moyenne 1985-1994	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Poignard	183	31,2	154	25,8	191	29,2
Arme à feu	176	30,0	196	32,9	208	32,0
Coups	120	20,5	106	17,8	129	19,8
Suffocation	68	11,6	83	13,9	71	10,8
Feu (brûlures)	20	3,4	17	2,9	20	3,1
Empoisonnement	6	1,0	11	1,8	3	0,5
Autre (1)	6	1,0	23	3,9	23	3,5
Inconnue	7	1,2	6	1,0	7	1,0
Total	586	100,0	596	100,0	652	100,0

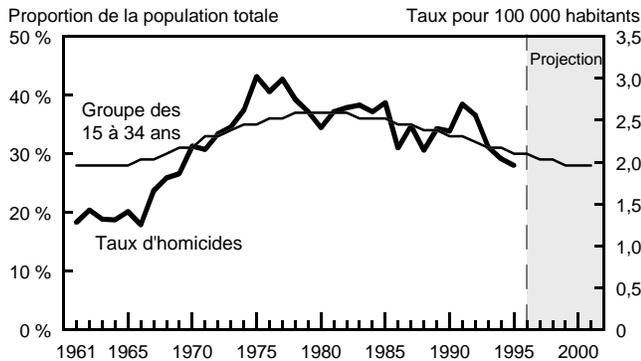
1. Comprend les empoisonnement avant 1991.

Source : Enquête sur l'homicide, Programme des services policiers, Centre canadien de la statistique juridique, juillet 1996.

La population de ce groupe, en proportion de la population totale, est en diminution depuis 1981 et devrait continuer de baisser au cours des cinq prochaines années. Les autres facteurs étant constants, le recul projeté dans le groupe d'âge des 15 à 34 ans pourrait entraîner une diminution correspondante du taux d'homicides (graphique 6).

Graphique 6

Taux d'homicides, 1961-1995 et proportion du groupe des 15 à 34 ans, 1961-2001



Source : Enquête sur l'homicide, Programme des services policiers, Centre canadien de la statistique juridique, juillet 1996.

Un homicide sur six est commis par un étranger

En règle générale, les gens craignent davantage d'être victimes de violence aux mains d'un étranger que d'une personne qu'ils connaissent. La couverture médiatique des meurtres commis par des étrangers tend à renforcer cette crainte dans l'esprit du public. Toutefois, les données révèlent que les homicides sont plus souvent commis par quelqu'un qui connaît la victime que par un étranger.

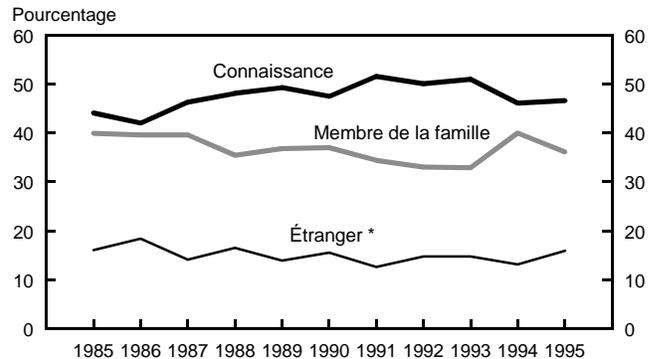
Parmi les cas où une accusation a été portée, 36 % des victimes ont été tuées par leur conjoint ou par un autre membre de la famille (40 % en 1994), 47 % par une connaissance (46 % en 1994), et 16 % par un étranger (13 % en 1994), alors que, dans 2 % des cas, la relation entre l'accusé et la victime n'était pas connue (tableau 6). La proportion d'homicides que l'on sait avoir été commis par des étrangers est demeurée relativement stable au cours des dix dernières années, se situant entre 12 % et 18 % (graphique 7). Les victimes de sexe masculin étaient plus souvent tuées par des étrangers (22 %) que les victimes de sexe féminin (6 %).

Près de la moitié des victimes sont tuées chez elles

Sur les 544 affaires d'homicide dont le lieu était connu (il était inconnu dans 13 cas), les deux tiers (65 %) sont survenues dans une résidence privée en 1995, soit un peu plus que les 61 % de 1994. Quarante-sept pour cent se sont produites dans la résidence de la victime (occupée soit uniquement par la victime, soit conjointement par la victime et l'accusé); 10 %, dans la résidence de l'accusé; 6 %, dans une résidence privée occupée par quelqu'un d'autre que la victime ou l'accusé; et, dans 2 % des cas, on ignore qui occupait la résidence.

Graphique 7

Homicides, selon la relation entre l'accusé et la victime, 1985-1995



* Comprend les relations inconnues avant 1991.

Source : Enquête sur l'homicide, Programme des services policiers, Centre canadien de la statistique juridique, juillet 1996.

L'autre tiers des lieux qui n'étaient pas des résidences privées se répartissait comme suit : 22 % se sont produites à l'extérieur (p. ex. dans un terrain de stationnement, une rue ou un champ), 8 %, dans un établissement commercial (p. ex. dans un bar, une banque, un restaurant), 3 %, dans un véhicule privé et 2 %, dans un établissement public (établissement de correction [3], hôpital [3], centre communautaire ou sportif [2], école [2] et poste de police communautaire [1]).

En 1995, une plus grande proportion de femmes que d'hommes ont été tuées dans une résidence privée (76 % contre 56 %). Cela n'est pas étonnant, étant donné deux faits : les femmes sont tuées en plus grande proportion que les hommes (60 % contre 24 %) par leur conjoint ou un membre de leur famille, et les homicides familiaux surviennent habituellement dans une résidence privée (87 % des cas en 1995).

Les personnes séparées et divorcées sont très vulnérables

Cette section traite uniquement des victimes et des accusés âgés de 15 ans et plus au moment de l'homicide. En 1995, 36 % des victimes étaient célibataires (c.-à-d. qu'elles n'étaient pas mariées et ne l'avaient jamais été), 37 % étaient mariées, 17 % étaient séparées ou divorcées et 4 % étaient veuves. L'état matrimonial des 6 % qui restent n'est pas connu.

Les personnes séparées ou divorcées étaient les plus susceptibles d'être victimes d'un homicide : elles représentaient 17 % des victimes, mais seulement 6 % de la population. Les victimes de sexe masculin étaient plus souvent célibataires que celles de sexe féminin (45 % contre 17 %), alors que les femmes étaient plus souvent mariées (52 % contre 30 %).

Près de la moitié (48 %) des 542 personnes accusées (âgées de 15 ans et plus) d'homicide en 1995 étaient célibataires au moment de l'infraction, 31 % étaient mariées ou vivaient en union de fait, 12 % étaient séparées ou divorcées et moins de 1 % étaient veuves. On ignore l'état matrimonial des 8 % qui restent. À l'instar des victimes, les accusés célibataires et séparés ou

divorcés étaient surreprésentés par rapport à leur proportion dans la population canadienne. Les accusés de sexe masculin étaient plus susceptibles que les femmes d'être célibataires au moment de l'infraction (50 % contre 29 %), alors que les femmes étaient plus susceptibles d'être mariées (54 % contre 29 %).

Les homicides de conjoint comprennent les homicides de personnes dont le mariage est officialisé et de personnes vivant en union de fait, ainsi que de personnes dont l'union a pris fin par une séparation ou un divorce.

Les femmes risquent six fois plus d'être tuées par un conjoint que par un étranger

Les homicides de conjoint représentent toujours un homicide résolu sur six. En 1995, 90 personnes ont été tuées par un conjoint, soit une légère augmentation par rapport aux 85 de l'année précédente. De 1985 à 1994, 110 victimes par année, en moyenne, ont été tuées par un conjoint et les femmes ont constitué les trois quarts de ces victimes.

En 1995, 53 femmes ont été tuées par leur conjoint (de droit ou de fait) et 16 l'ont été par un conjoint dont elles étaient séparées

ou divorcées. Les données révèlent également que les femmes étaient six fois plus susceptibles d'être tuées par un conjoint que par un étranger. Sur les 21 hommes tués par une conjointe en 1995, 20 l'ont été par leur conjointe du moment et un par une conjointe dont il était séparé.

De nombreux homicides de conjoint sont l'issue tragique d'une violence familiale continue : en 1995, 6 affaires d'homicide de conjoint sur 10 avaient été précédées d'actes de violence familiale connus de la police.

La séparation est associée à un plus grand risque

Selon les données canadiennes, 23 % des femmes tuées qui étaient légalement mariées étaient séparées au moment où l'affaire s'est produite. Des études ont révélé que les épouses sont particulièrement à risque pendant les deux premiers mois de la séparation^{4,5}.

4. Wallace, A. *Homicide : the social reality*, Sydney, New South Wales Bureau of Crime Statistics and research, 1986.

5. Wilson, M. et M. Daly. «*Spousal homicide risk and estrangement*» dans *Violence and Victims* 8, 1993.

Tableau 6

Homicides résolus selon la relation entre l'accusé et la victime¹, 1994 et 1995

Relation (où l'accusé était)	1995		1994		Moyenne 1991-1994	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Relation familiale						
Époux (mariage et union de fait)	53	11,1	51	10,7	56	10,2
Époux (séparé ou divorcé)	16	3,3	14	2,9	20	3,6
Épouse (mariage et union de fait)	20	4,2	19	4,0	20	3,6
Épouse (séparée ou divorcée)	1	0,2	1	0,2	2	0,4
Père	30	6,3	29	6,1	22	4,0
Mère	10	2,1	19	4,0	19	3,5
Enfant	9	1,9	20	4,2	21	3,8
Frère ou Soeur	14	2,9	17	3,6	13	2,4
Autres liens familiaux	20	4,2	20	4,2	18	3,3
Liens familiaux - Total	173	36,1	190	39,9	191	34,7
Relations d'affaires et sociales						
Ancien amant	7	1,5	5	1,1	9	1,6
Relation intime	20	4,2	13	2,7	21	3,8
Ami intime	33	6,9	30	6,3	32	5,8
Relation d'affaires (légal)	12	2,5	11	2,3	18	3,3
Relation d'affaires (illégal) ²	31	6,5	49	10,3	38	6,9
Voisin	19	4,0	14	2,9	25	4,5
Connaissance	101	21,1	98	20,6	128	23,3
Relations d'affaires et sociales - Total	223	46,6	220	46,2	271	49,3
Étranger	76	15,9	62	13,0	75	13,6
Relation inconnue	7	1,5	4	0,8	13	2,4
HOMICIDES RÉSOLUS - TOTAL	479	100,0	476	100,0	550	100,0

1. Ne comprend que les infractions d'homicide pour lesquelles on a identifié un ou plus d'un accusé. S'il y avait plus d'un accusé, on ne déclare que celui ayant le lien le plus étroit avec la victime.

2. Comprend les relations d'affaires telles que les prostitués, les trafiquants de drogues et leurs clients.

Source : Enquête sur l'homicide, Programme des services policiers, Centre canadien de la statistique juridique, juillet 1996.

En outre, les femmes risquent plus que les hommes d'être tuées par un autre membre de la famille (19 % contre 17 %) ou par quelqu'un avec qui elles vivent une relation intime (9 % des victimes de sexe féminin comparativement à 4 % de celles de sexe masculin en 1995). Les hommes sont plus souvent tués par une connaissance avec laquelle elles n'ont pas de relation intime (51 %) ou par un étranger (21 %) que les victimes de sexe féminin (24 % et 7 %, respectivement). Ces répartitions apparaissent aussi pour d'autres crimes de violence.

Les autres victimes d'homicide familial en 1995 comprenaient 40 victimes tuées par un parent (30 par le père ou le beau-père et 10 par la mère), 9, par un de leurs enfants, 14, par un frère ou une soeur et 20, par un autre membre de la parenté.

Les armes à feu ont servi à la perpétration des homicides dans le ménage moins souvent que dans les autres types d'homicide : 25 % et 30 %, respectivement. Les trois quarts (77 %) des 43 homicides commis dans le ménage à l'aide d'armes à feu en 1995 l'ont été avec des carabines et des armes de chasse (y compris des armes à canon tronqué).

La moitié des accusés et 4 victimes sur 10 avaient consommé de l'alcool ou de la drogue

On sait que l'alcool et la drogue jouent un rôle dans la perpétration de nombreux crimes, y compris l'homicide. Aux fins du présent rapport, le terme «drogue» désigne les substances illégales, contrôlées et d'usage restreint, définies dans la *Loi sur les stupéfiants* et la *Loi sur les aliments et drogues*.

En 1995, la police a déclaré que 38 % des victimes d'homicide avaient consommé de l'alcool, de la drogue ou les deux au moment du crime : 25 % avaient consommé de l'alcool seulement; 8 %, de l'alcool et de la drogue; et 5 %, de la drogue seulement. Par ailleurs, 41 % des victimes n'avaient consommé ni alcool ni drogue et on ignore si les victimes avaient consommé dans 21 % des cas. Cette tendance n'a pas changé depuis le début de la collecte de ces données en 1991. Les victimes de sexe masculin étaient presque deux fois plus susceptibles d'avoir consommé de l'alcool ou de la drogue que les victimes de sexe féminin. Là où le taux de concentration d'alcool dans le sang de la victime était connu de la police (79 incidents), il dépassait le taux légalement permis pour conduire (0,08) dans 21 % des cas.

En 1995, tout comme les années précédentes, la police a déclaré que près de la moitié (47 %) de tous les accusés d'homicide avaient consommé de l'alcool, de la drogue ou les deux au moment du crime : 30 % avaient pris de l'alcool; 4 %, de la drogue; et 13 %, à la fois de l'alcool et de la drogue. Vingt-quatre pour cent des personnes accusées n'avaient consommé ni alcool ni drogue et, dans les autres cas (29 %), cet élément d'information était inconnu. Le sexe de l'accusé était une variable négligeable dans ces répartitions.

Une affaire d'homicide sur neuf est relié à la drogue

On estime que l'abus et le trafic de la drogue sont les des facteurs précipitants de nombreux genres de crimes, y compris

l'homicide. Par conséquent, en 1991, on a ajouté la question suivante à l'Enquête sur l'homicide : «Y a-t-il une preuve de trafic de drogue ou de règlement de compte lié à la drogue ?». En 1995, une affaire d'homicide sur neuf (60) était reliée à la drogue, selon les indications de la police.

Un quart de toutes les affaires d'homicide signalées en 1995 sont survenues pendant la perpétration d'une autre infraction criminelle. Sur ces 127 infractions, 91 ont été commises en même temps qu'une autre infraction de violence : 40 pendant un vol qualifié, 15 pendant des voies de fait, 15 pendant une agression sexuelle, 9 pendant un crime d'incendie, 8 pendant un enlèvement et 4 pendant d'autres infractions de violence. Treize autres homicides sont survenus pendant une infraction contre des biens et 23, dans le cadre d'autres types d'infractions criminelles.

Deux agents de police sont tués dans l'exercice de leurs fonctions

Certaines professions comportent plus de risques que d'autres en ce qui a trait à la sécurité personnelle. En 1995, deux agents de police ont été victimes d'homicide dans l'exercice de leurs fonctions (dans les deux cas, il s'agissait d'homicide par arme à feu), comparativement à un en 1994, à deux en 1993 et à un en 1992. Par comparaison, 72 agents de police ont été victimes d'homicide aux États-Unis en 1995, 61 (85 %) de ceux-ci ayant été tués avec une arme à feu. Pour la onzième année consécutive, aucun travailleur des services correctionnels fédéraux ou provinciaux n'a été victime d'homicide dans l'exercice de ses fonctions.

Les prostituées sont très vulnérables

En 1995, les autres victimes d'homicide dans le cadre de leur travail comprenaient neuf prostituées connues (comparativement à 16 en 1994, à neuf en 1993 et à cinq en 1992). Il faut noter que le nombre de prostituées déclarées tuées est très vraisemblablement inférieur à la réalité : seules les affaires où la police est certaine que la victime a été tuée dans le cours d'activités de prostitution sont comptées.

Les chauffeurs de taxi sont aussi très vulnérables de par la nature de leur travail. En 1995, quatre chauffeurs de taxi ont été tués, comparativement à quatre en 1994, à sept en 1993 et à trois en 1992.

HOMICIDES COMMIS PAR LES JEUNES

Depuis l'adoption de la *Loi sur les jeunes contrevenants* en 1984, les jeunes accusés d'homicide et le sort que leur réservent les tribunaux font l'objet d'une grande publicité. Récemment, les médias ont fait une large place à plusieurs incidents de violence mettant en cause des jeunes, ce qui a amené le public à réclamer des peines plus sévères pour les jeunes contrevenants et l'abaissement de l'âge de la responsabilité criminelle, qui est actuellement de 12 ans. Par conséquent, le Comité permanent de la justice et des questions juridiques examine actuellement ces questions et d'autres questions connexes.

Stabilité du taux d'homicides chez les jeunes

Depuis dix ans, le taux d'homicides chez les jeunes est demeuré relativement stable, alors que le taux d'homicides pour les adultes a généralement fléchi. De 1985 à 1994, 47 jeunes par an, en moyenne, ont été accusés, ce qui représente une moyenne de 8 % des personnes soupçonnées d'homicide annuellement. En 1995, 65 jeunes (représentant 12 % de tous les suspects d'homicide) ont été accusés d'homicide. C'est huit de plus qu'en 1994, et ce total représente le plus grand nombre de jeunes accusés en 20 ans.

Le graphique 8 montre que, de 1985 à 1994, le taux d'homicides chez les jeunes a fluctué entre 1,5 et 2,5 pour 100 000 jeunes. Bien que le taux de 2,7 enregistré en 1995 ait été supérieur à la moyenne, il est difficile de dire, compte tenu de la faiblesse des nombres, s'il s'agit d'une nouvelle tendance ou de simples fluctuations annuelles des chiffres (tableau 7).

Les jeunes ont tendance à tuer d'autres jeunes

Dans les 539 cas d'homicides commis entre 1985 et 1995 où l'accusé était un jeune, 28 % des victimes avaient moins de 18 ans comparativement à 11 % des victimes dans les cas d'homicides commis par des adultes (tableau 8).

Tableau 8

Groupe d'âge des victimes	Jeunes accusés 1985-1995	Adultes accusés 1985-1995
Moins de 12 ans	10 %	8 %
de 12 à 17 ans	18 %	3 %
de 18 à 24 ans	14 %	16 %
de 25 à 39 ans	20 %	39 %
de 40 à 59 ans	23 %	24 %
60 ans et plus	15 %	10 %

Diminution importante du nombre d'infanticides en 1995

La violence faite aux enfants inquiète au plus haut point la société canadienne. Au total, 52 enfants (de moins de 12 ans) ont été tués en 1995, comparativement à une moyenne annuelle de 56 depuis 1985.

Tableau 7

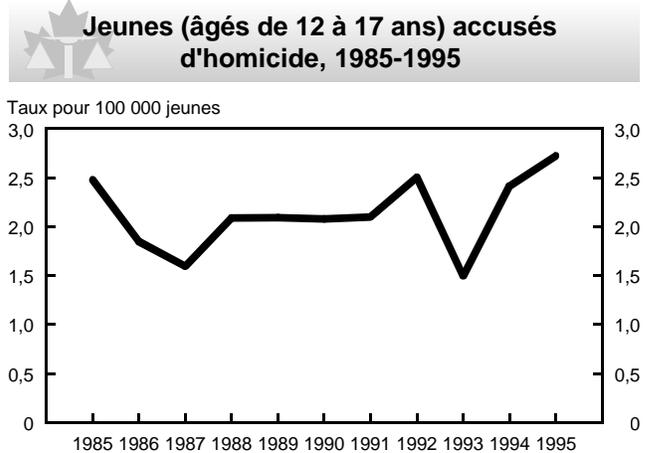


Jeunes (âgés de 12 à 17 ans) accusés d'homicide, 1985-1995

Année	Nombre de jeunes (âgé de 12 à 17 ans) (en milliers)	Nombre des jeunes accusé d'homicide	Taux pour 100 000 jeunes	Pourcentage du total des accusés (%)
1985	2 299,3	57	2,48	8,85
1986	2 272,4	42	1,85	7,61
1987	2 260,9	36	1,59	6,10
1988	2 249,5	47	2,09	8,87
1989	2 245,7	47	2,09	8,36
1990	2 260,1	47	2,08	8,47
1991	2 284,8	48	2,10	7,52
1992	2 315,9	58	2,50	8,99
1993	2 341,7	35	1,49	6,42
1994	2 360,3	57	2,41	10,54
1995	2 384,6	65	2,73	11,65

Source : Enquête sur l'homicide, Programme des services policiers, Centre canadien de la statistique juridique, juillet 1996.

Graphique 8



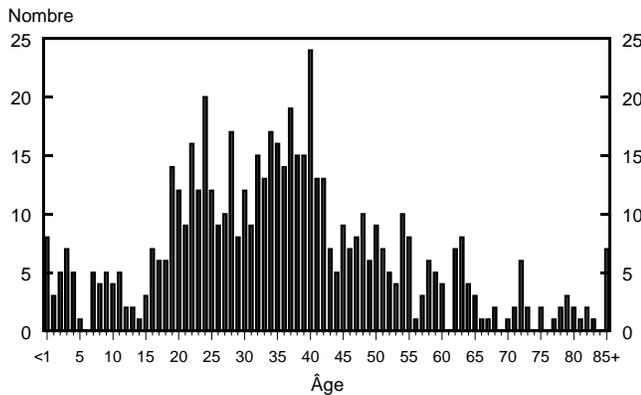
Source : Enquête sur l'homicide, Programme des services policiers, Centre canadien de la statistique juridique, juillet 1996.

Au cours des dix années précédentes, une moyenne annuelle de 20 nourrissons de moins d'un an ont été victimes d'homicide, soit entre 2,5 % et 5 % de l'ensemble des victimes. En 1993 et 1994, l'âge de la plus grande vulnérabilité à l'homicide était de «moins d'un an». Cette statistique n'a pas tenu en 1995, où il y a eu seulement huit victimes de moins d'un an. Le graphique 9 montre que les personnes de 40 ans étaient celles qui risquaient le plus d'être victimes d'homicide en 1995. Les personnes de 50 ans et plus ne représentaient que 21 % de l'ensemble, tandis qu'elles formaient 25 % de la population générale.

Le chiffre déclaré pour les nourrissons est peut-être inférieur à la réalité, puisque certains décès présentés comme décès accidentels d'enfants (conséquence d'une chute ou d'une «mort subite du nourrisson», par exemple) pourraient en réalité être le résultat de mauvais traitements infligés à des enfants. Comme par hasard, en 1995, la plupart des provinces se sont donné une loi, ou envisageaient de le faire, pour rendre obligatoires les enquêtes du coroner sur les décès d'enfants de moins de

Graphique 9

Victimes d'homicide, selon l'âge, 1995



Source : Enquête sur l'homicide, Programme des services policiers, Centre canadien de la statistique juridique, juillet 1996.

deux ans. Sur les huit enfants de moins d'un an tués en 1995, six l'ont été par un parent (trois par le père et trois par la mère) et un par une tante, alors que l'accusé était un inconnu pour l'autre victime. L'article 233 du *Code criminel* prévoit une responsabilité réduite (infanticide) dans le cas de la mère qui tue son enfant nouveau-né, si au moment de l'acte elle n'était pas complètement remise d'avoir donné naissance ou était autrement mentalement déséquilibrée par l'accouchement. En 1995, une des trois mères accusées a été inculpée d'infanticide.

Depuis 1985, les femmes ont été accusées dans 38 % des homicides d'enfant, comparativement à 10 % des homicides d'adulte. Sur les femmes mises en cause dans les homicides d'enfant, 12 % avaient moins de 18 ans et 39 % avaient moins de 25 ans. La recherche a révélé que les mères qui ont tué leurs enfants sont plus jeunes que les autres contrevenantes et que celles qui sont accusées d'infanticide sont elles-mêmes à peine plus âgées que des enfants⁶.

MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre de l'Enquête sur l'homicide, on recueille depuis 1961 les données communiquées par la police sur les affaires d'homicide, y compris les caractéristiques des victimes et des accusés. Chaque fois que la police a connaissance d'un homicide, le service de police du territoire où l'homicide a été commis remplit un questionnaire d'enquête. Ce questionnaire est demeuré à peu près inchangé de 1961 à 1990. En 1991, en vue de l'adapter à l'évolution des besoins en information, on a révisé le questionnaire pour y ajouter certains nouveaux éléments d'information et en améliorer d'autres qui y figurent déjà.

6. Silverman, R. et L. Kennedy. *Deadly Deeds - Murder in Canada*, Toronto, Nelson Canada, 1988 : 188.

A noter que le « nombre » d'homicides pour une année donnée reflète le nombre d'homicides « signalés » à la police dans l'année, quelle que soit la date à laquelle l'homicide a effectivement été commis.

Glossaire

L'homicide est un **meurtre** lorsqu'une personne cause intentionnellement la mort d'un autre être humain, ou a l'intention de lui infliger des blessures corporelles qu'elle sait être de nature à causer sa mort.

- **Le meurtre est un meurtre au premier degré** lorsque :
 - a) il est commis avec préméditation et de propos délibéré;
 - b) la victime est une personne qui est employée et qui agit dans l'exercice de ses fonctions pour la préservation et le maintien de la paix publique (p. ex. un agent de police ou un travailleur correctionnel); ou que
 - c) le décès est causé par une personne commettant ou tentant de commettre certaines infractions graves (p. ex. une agression sexuelle, un enlèvement ou un détournement).
- **Le meurtre au deuxième degré** est tout meurtre qui n'est pas du premier degré.
- **L'homicide involontaire coupable** est généralement considéré comme un homicide commis dans un excès de colère causé par une provocation soudaine. Sont compris dans cette catégorie les autres homicides coupables qui ne sont pas des meurtres ou des infanticides.
- Il y a **infanticide** lorsqu'une personne de sexe féminin cause la mort de son enfant nouveau-né, si au moment de l'acte ou de l'omission elle ne s'est pas complètement remise d'avoir donné naissance à l'enfant et si, de ce fait ou par suite de la lactation consécutive à la naissance de l'enfant, son esprit est déséquilibré.

Infraction : l'infraction correspond au nombre de victimes d'homicide.

Affaire : il s'agit d'une ou plusieurs infractions criminelles survenues pendant un événement distinct, peu importe le nombre de victimes. S'il y a plusieurs victimes ou plusieurs suspects, les infractions doivent avoir été commises au même endroit et au même moment pour être comptées dans la même affaire. Le nombre d'affaires est normalement plus faible que le nombre de victimes (ou d'infractions), vu que certaines affaires font plusieurs victimes.

Violence dans l'Enquête sur la violence envers les femmes : il s'agit de voies de fait ou d'agression sexuelle compatibles avec les définitions légales de ces infractions, qui pourraient justifier l'intervention d'un agent de police.

Tableau 9


Nombre d'homicides, 1961-1995

Année	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yukon	T.N.-O.	Canada
1961	1	1	6	2	52	89	15	14	18	34	1	-	233
1962	-	1	10	8	62	76	19	13	18	55	3	-	265
1963	3	-	6	5	69	76	16	8	27	35	3	1	249
1964	5	-	13	5	52	81	16	20	25	32	1	3	253
1965	6	4	10	5	63	77	15	15	20	57	3	2	277
1966	3	1	9	6	56	71	17	12	27	48	-	-	250
1967	1	-	10	5	75	114	15	25	38	47	6	2	338
1968	5	-	9	5	102	104	28	23	25	73	1	-	375
1969	5	1	12	1	126	111	28	33	23	50	-	1	391
1970	1	1	15	8	141	115	29	24	42	78	6	7	467
1971	2	-	16	10	124	151	33	29	45	61	-	2	473
1972	2	2	14	11	157	141	36	28	37	88	3	2	521
1973	3	-	19	17	155	160	38	23	36	87	4	4	546
1974	3	2	8	21	169	160	42	31	44	107	5	8	600
1975	4	-	14	12	226	206	37	36	57	98	6	5	701
1976	6	2	25	14	205	183	31	34	68	88	4	8	668
1977	8	1	14	38	197	192	44	46	70	91	6	4	711
1978	9	4	13	27	180	182	39	32	84	85	2	4	661
1979	5	-	17	11	186	175	44	36	56	90	4	7	631
1980	3	1	12	9	181	158	31	31	55	105	2	4	592
1981	4	1	11	17	186	170	41	29	73	110	1	5	648
1982	6	-	12	13	190	184	35	39	70	109	2	7	667
1983	6	-	13	11	190	202	40	33	75	108	1	3	682
1984	6	-	15	14	198	190	43	30	54	110	2	5	667
1985	5	1	26	14	219	193	26	28	63	113	6	10	704
1986	4	-	15	12	156	139	47	26	64	89	3	14	569
1987	5	-	14	20	174	204	44	30	73	78	-	2	644
1988	7	1	11	8	154	186	31	23	66	80	1	8	576
1989	5	1	16	18	215	175	43	22	67	86	2	7	657
1990	-	1	9	12	184	182	39	36	74	110	1	12	660
1991	11	2	21	17	181	245	43	21	84	128	-	3	756
1992	2	-	21	11	166	242	29	32	92	122	2	13	732
1993	7	2	19	11	159	193	31	30	49	122	-	7	630
1994	4	1	19	15	126	192	29	24	66	113	3	4	596
1995	5	1	16	14	135	181	27	21	59	120	4	3	586
Total	152	32	490	427	5 211	5 500	1 121	937	1 844	3 007	88	167	18 976

- Néant ou zéro.

Source : Enquête sur l'homicide, Programme des services policiers, Centre canadien de la statistique juridique, juillet 1996.

Tableau 10


Taux d'homicides¹, 1961-1995²

Année	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yukon	T.N.-O.	Canada
1961	0,22	0,96	0,81	0,33	0,99	1,43	1,63	1,51	1,35	2,09	6,85	0,00	1,28
1962	0,00	0,93	1,38	1,32	1,15	1,20	2,03	1,40	1,31	3,31	20,00	0,00	1,43
1963	0,63	0,00	0,80	0,82	1,26	1,17	1,69	0,86	1,92	2,06	20,00	3,85	1,32
1964	1,04	0,00	1,72	0,82	0,93	1,22	1,67	2,12	1,75	1,83	6,67	11,11	1,31
1965	1,23	3,67	1,32	0,81	1,11	1,13	1,55	1,58	1,38	3,17	21,43	7,41	1,41
1966	0,61	0,92	1,19	0,97	0,97	1,02	1,77	1,26	1,85	2,56	0,00	0,00	1,25
1967	0,20	0,00	1,32	0,81	1,28	1,60	1,56	2,61	2,55	2,42	40,00	6,90	1,66
1968	0,99	0,00	1,17	0,80	1,72	1,43	2,88	2,40	1,64	3,64	6,67	0,00	1,81
1969	0,97	0,90	1,55	0,16	2,11	1,50	2,86	3,44	1,48	2,43	0,00	3,23	1,86
1970	0,19	0,91	1,92	1,28	2,34	1,52	2,95	2,55	2,63	3,67	35,29	21,21	2,19
1971	0,38	0,00	2,00	1,55	2,01	1,92	3,30	3,10	2,69	2,71	0,00	5,45	2,15
1972	0,37	1,76	1,74	1,69	2,53	1,77	3,59	3,03	2,18	3,81	14,78	5,12	2,34
1973	0,55	0,00	2,33	2,58	2,49	1,98	3,76	2,52	2,08	3,66	18,78	9,73	2,42
1974	0,54	1,72	0,98	3,15	2,69	1,95	4,12	3,40	2,50	4,36	23,58	19,32	2,62
1975	0,72	0,00	1,69	1,77	3,56	2,47	3,60	3,91	3,14	3,90	27,27	11,57	3,02
1976	1,06	1,68	2,99	2,02	3,19	2,17	3,00	3,64	3,63	3,46	17,70	17,94	2,84
1977	1,41	0,83	1,66	5,45	3,05	2,25	4,23	4,86	3,58	3,53	26,09	8,89	2,99
1978	1,58	3,28	1,54	3,85	2,78	2,11	3,74	3,35	4,14	3,24	8,37	8,77	2,75
1979	0,88	0,00	2,00	1,56	2,87	2,01	4,23	3,74	2,66	3,36	16,60	15,18	2,60
1980	0,52	0,81	1,40	1,27	2,77	1,80	2,99	3,20	2,50	3,81	8,16	8,57	2,41
1981	0,69	0,81	1,28	2,40	2,83	1,92	3,95	2,96	3,17	3,88	4,15	10,44	2,60
1982	1,04	0,00	1,39	1,83	2,88	2,06	3,34	3,94	2,94	3,78	8,10	14,00	2,65
1983	1,03	0,00	1,49	1,53	2,87	2,23	3,76	3,28	3,13	3,70	4,20	5,83	2,68
1984	1,03	0,00	1,71	1,94	2,98	2,06	4,00	2,95	2,25	3,72	8,30	9,42	2,60
1985	0,86	0,78	2,93	1,93	3,27	2,07	2,40	2,72	2,61	3,78	24,39	18,18	2,71
1986	0,69	0,00	1,68	1,65	2,32	1,47	4,30	2,52	2,62	2,95	12,10	25,27	2,17
1987	0,87	0,00	1,56	2,74	2,56	2,11	4,00	2,89	2,99	2,55	0,00	3,59	2,43
1988	1,21	0,77	1,22	1,09	2,24	1,88	2,81	2,23	2,68	2,56	3,72	14,21	2,14
1989	0,87	0,77	1,76	2,44	3,09	1,72	3,89	2,15	2,68	2,68	7,30	12,17	2,40
1990	0,00	0,76	0,99	1,62	2,62	1,76	3,52	3,56	2,89	3,33	3,57	20,20	2,37
1991	1,90	1,53	2,29	2,27	2,56	2,34	3,87	2,09	3,23	3,79	0,00	4,89	2,69
1992	0,34	0,00	2,27	1,46	2,32	2,27	2,59	3,17	3,47	3,51	6,60	20,77	2,56
1993 ³	1,20	1,50	2,04	1,46	2,20	1,78	2,76	2,97	1,82	3,41	0,00	10,99	2,18
1994 ⁴	0,69	0,74	2,03	1,98	1,73	1,76	2,57	2,37	2,43	3,08	10,10	6,18	2,04
1995	0,87	0,73	1,71	1,84	1,84	1,63	2,37	2,07	2,15	3,19	13,29	4,56	1,98

1. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants.

2. Estimations de la population utilisées:

1961-1990 : (IR) Estimations intercensitaires révisées

1991-1992 : (PD) Estimations postcensitaires définitives

1993 : (PR) Estimations postcensitaires mises à jour

1994 : (PR) Estimations postcensitaires provisoires

1995 : (PR) Estimations postcensitaires provisoires

Depuis 1971, les estimations démographiques ont été ajustées afin d'être conformes aux nouvelles méthodes de calcul.

³ Révisé.

Source : Enquête sur l'homicide, Programme des services policiers, Centre canadien de la statistique juridique, juillet 1996.

Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19^e étage, immeuble R.H. Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 **(613) 951-9023** ou le **numéro sans frais 1 800 387-2231**. Pour obtenir une publication, veuillez communiquer par téléphone au (613) 951-7277 ou par télécopieur au (613) 951-1584 ou par internet : order@statcan.ca. Vous pouvez aussi appeler sans frais (Canada et États-Unis) au 1 800 267-6677. Il n'est pas nécessaire de nous faire parvenir une confirmation écrite pour une commande faite par téléphone.

Diffusions des Juristat récents

Catalogue 85-002-XPB

- Vol. 15 No. 15 Children and Youths as Victims of Violent Crimes / Les enfants et les jeunes victimes de crimes de violence
- Vol. 15 No. 16 Recidivism in Youth Courts 1993-94 / La récidive dans les tribunaux de la jeunesse 1993-1994
- Vol. 16 No. 1 Police Personnel and Expenditures in Canada, 1994 / Effectif policier et dépenses au chapitre des services de police au Canada, 1994
- Vol. 16 No. 2 Motor Vehicle Crimes / Crimes liés aux véhicules à moteur
- Vol. 16 No. 3 Government Spending on Adult Correctional Services / Dépenses gouvernementales au titre des services correctionnels pour adultes
- Vol. 16 No. 4 Youth Court Statistics 1994-95 Highlights / Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse faits saillants de 1994-1995
- Vol. 16 No. 5 Youth Custody and Probation in Canada, 1994-95 / Le placement sous garde et la probation chez les adolescents au Canada, 1994-1995
- Vol. 16 No. 6 Violent Crime in Canada / Les crimes de violence au Canada
- Vol. 16 No. 7 Adult Correctional Services in Canada: Highlights for 1994-95 / Les services correctionnels pour adultes au Canada: Faits saillants de 1994-1995
- Vol. 16 No. 8 Adult Community Corrections in Canada: 1994-95 / Les services correctionnels communautaires pour adultes au Canada : 1994-1995
- Vol. 16 No. 9 The Justice Data Factfinder / Recueil de données sur la justice

Catalogue 85-002-XPF

- Vol. 16 No. 10 Statistiques de la criminalité au Canada, 1995